

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 5 mars 2018 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

70-03-2018 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

71-03-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2018 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

72-03-2018 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2018, les chèques numéro 15 152 à 15 231 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 453 182.46 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

73-03-2018

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2018 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

74-03-2018

AVIS DISCIPLINAIRE DU 16 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'avis disciplinaire daté du 16 février 2018 concernant l'employé ayant le numéro de référence 01-0184 dont le conseil municipal a pris connaissance.

Adoptée à l'unanimité.

75-03-2018

LETTRE DE TERMINAISON D'EMPLOI DU 22 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la lettre de terminaison d'emploi datée du 22 février 2018 concernant l'employé ayant le numéro de référence 01-0184 dont le conseil municipal a pris connaissance.

Adoptée à l'unanimité.

76-03-2018

COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON - COTISATION ANNUELLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité paye une cotisation annuelle au Comité industriel de Brandon d'une somme de 16 500.00 \$ pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité.

77-03-2018

AMBULANCE ST-GABRIEL ROUSSIN - DEMANDE D'APPUI

Attendu que « Ambulance St-Gabriel Roussin » a son point de service à Ville Saint-Gabriel aux fins d'opérations pour les municipalités de Mandeville, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Damien-de-Brandon, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Norbert et Ville de Saint-Gabriel;

Attendu que depuis le 1^{er} août 2008, des transformations d'horaires ont bouleversé la prestation de service offerte aux citoyens, qui se traduit par la perte d'une équipe d'ambulanciers;

Attendu qu'en date du 1^{er} août 2009 une nouvelle répartition des horaires entre « Ambulance Berthier » et « Ambulance St-Gabriel Roussin » devait venir rétablir la situation;

Attendu que selon la liste des priorisations de 2009, fournie par l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Lanaudière, la zone de Saint-Gabriel a été retirée au lieu d'être priorisée, suite à un imbroglio sur la répartition des heures attendues de « Ambulance Berthier » qui, au détriment de Saint-Gabriel, a pu finalement récupérer toutes ses heures;

Attendu qu'il est inconcevable que Saint-Gabriel et les municipalités énumérées plus haut se retrouvent dans la seule zone ambulancière de la région de Lanaudière à l'avoir qu'un seul véhicule ambulancier pour répondre à plus de mille (1 000) appels d'urgence par année, en plus de son unité pour patients obèses;

Attendu que le retour d'un deuxième ambulancier est vivement réclamé par les ambulances St-Gabriel Roussin.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui les Ambulances St-Gabriel Roussin et demande à l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Lanaudière de rétablir la zone Saint-Gabriel en priorité 1, en ce qui a trait aux ajouts d'horaires le plus rapidement possible.

Que copie de la présente résolution soit transmise :

- Aux municipalités limitrophes de la zone St-Gabriel en leur demandant leur appui;
- Aux députés (fédéral et provincial)
- Aux ministres responsables de la santé;
- Au ministre de la Santé et Service Sociaux, Monsieur Michel Fontaine;
- Au Président-Directeur Général du Centre intégré de la Santé et des Services Sociaux de Lanaudière, Monsieur Daniel Castonguay;

- À Monsieur Mathieu Pagé, responsable des Services préhospitaliers d'urgence;
- Au Commissaire local aux plaintes CSSSNL;
- Au Comité Usagers CSSSNL.

Adoptée à l'unanimité.

78-03-2018

L'ASSOCIATION DES AMIS DES CHEVAUX DE MASKINONGÉ - DEMANDE

Demande de l'Association des Amis des chevaux de Maskinongé à l'effet de circuler à cheval sur les chemins de la municipalité le 1^{er} et 2 septembre 2018 dans le cadre de la Grande Chevauchée 2018. De plus, ils demandent une commandite de 40.00 \$ à 100.00 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de commandite et accorde une somme de 50.00 \$ à l'Association des Amis des chevaux de Maskinongé.

Que la municipalité autorise l'Association des Amis des chevaux de Maskinongé à circuler sur les rues suivantes : la 22^e Avenue, le rang Saint-Pierre et la rue Roy.

Que la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

79-03-2018

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON - DEMANDE

L'Association des personnes handicapées de Brandon demande un soutien financier par l'achat de billets pour leur souper du 31 mars 2018 au Centre sportif et culturel de Brandon.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et achète huit (8) billets au coût total de 320.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

80-03-2018

MADAME KIM COURCHESNE – FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Madame Kim Courchesne pour son entrée en fonction à titre de sergente d'unité de poste principal de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 192-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 192 afin de prévoir des dispositions particulières pour les mini maisons et pour étendre la zone F-9 en y annexant une partie de la zone F-4. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC D'AUTRAY**

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES MINI MAISONS ET POUR ÉTENDRE LA ZONE F-9 EN Y ANNEXANT UNE PARTIE DE LA ZONE F-4

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE la modification proposée vise à permettre le développement de l'activité économique de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 mars 2018.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Article 1

L'article 5.23 est modifié et se lit comme suit :

5.23 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES F7, F8 ET F9

5.23.1 MINI MAISONS HABITATION

Dans les zones F7 à F9, les mini maisons sont autorisées aux conditions suivantes :

1. Les bâtiments doivent avoir une superficie entre 20 m² et 50 m²;
2. Les bâtiments ne peuvent être sur roues ou être remorqués à l'aide d'un véhicule moteur;
3. Les bâtiments doivent être desservis par une installation de prélèvement d'eau conforme au règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection, Q-2.r.35.2 et une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2,r.22;
4. Les usages domestiques complémentaires sont prohibés;
5. La hauteur du bâtiment ne peut dépasser 2 étages;
6. Les sous-sols habitables sont autorisés;
7. L'implantation du bâtiment doit respecter les marges suivantes :
 - Une marge de recul de 10 m;
 - Une marge arrière de 3 m;
 - Une marge latérale de 2 m.
8. Un bâtiment accessoire est autorisé. Sa superficie et sa hauteur ne peuvent excéder à ceux du bâtiment principal.

5.23.2 MINI MAISON COMMERCE

Dans les zones F7 à F9, les mini maisons sont autorisées comme usage d'hôtellerie aux conditions suivantes :

1. Les bâtiments doivent respecter les normes prévues à l'article 5.23.1;
2. Plusieurs mini maisons peuvent être implantées sur le même terrain tout en respectant le ratio du bâtiment suivant :
 - Une habitation par 3000 m² de superficie de terrain pour les terrains situés à plus de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac;
 - Une habitation par 4000 m² de superficie de terrain pour les terrains situés à moins 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac;
 - Une distance minimale de 15 m entre chaque bâtiment doit être respectée.

5.23.4 BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX USAGES GÎTE TOURISTIQUE.

Les yourtes sont autorisées à titre de bâtiment accessoire à l'usage gîte touristique aux conditions suivantes :

Dans les zones F-8 et F-9, les yourtes sont autorisées à titre de bâtiment accessoire à l'usage gîte touristique aux conditions suivantes :

- Les yourtes ne doivent pas être visibles à partir de toute voie de circulation et être situées à une distance minimale de trente (30) mètres de celles-ci;
- Les yourtes doivent être implantées à une distance minimale de dix (10) mètres des limites de propriétés latérales et arrières;
- Chaque yourte doit être desservie par un cabinet à fosse sèche. Aucune plomberie n'est autorisée dans le bâtiment;

- Le nombre de yourtes ne peut excéder le nombre de chambres à coucher disponible pour la location dans le gîte;
- Le gîte touristique doit répondre aux exigences de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, chap. E-14.2 et du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, chap. E-14-2, r.1.

Article 2

ÉTENDRE LA ZONE F-9 EN Y ANNEXANT UNE PARTIE DE LA ZONE F-4

Les limites de la zone F-9 sont modifiées en annexant les lots **5 117 391**, **5 117 392**, **5 117 394**, une partie du lot **5 462 694** et une partie du lot **5 117 393** qui sont situés dans la zone F-4 le tout tel que montré au plan en annexe A.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

81-03-2018

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 192-2018

Attendu qu'il y a dispense de lecture du présent projet de règlement, les membres du conseil municipal l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code Municipal.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 192-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 192 afin de prévoir des dispositions particulières pour les mini maisons et pour étendre la zone F-9 en y annexant une partie de la zone F-4, le tout tel que déposé.

Que la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le mardi 3 avril 2018, à 19 h sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

82-03-2018

ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE MANDEVILLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile de Mandeville tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

83-03-2018

AFFAISEMENT DE LA CÔTE SUR LE RANG MASTIGOUCHE - SOUMISSIONS DÉPOSÉES

Considérant que des soumissions ont été demandées pour des travaux de stabilisation de pente sur le rang Mastigouche;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le mardi 13 février 2018 à 11 h 01;

Considérant que les soumissions déposées sont les suivantes :

- Environnement Routier NRJ Inc. - Soumission d'une somme de 529 900.00 \$ plus les taxes;
- David Riddell Excavation/Transport - Soumission d'une somme de 415 293.95 \$ plus les taxes;
- Construction et Pavage Boisvert inc. - Soumission d'une somme de 333 442.80 \$ plus les taxes;
- Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) - Soumission d'une somme de 322 917.50 \$ plus les taxes;
- Alide Bergeron et fils Itée - Soumission d'une somme de 320 192.00 \$ plus les taxes;
- Excavation Normand Majeau inc. - Soumission d'une somme de 277 060.59 \$ plus les taxes;
- Les Excavations Michel Chartier Inc. - Soumission d'une somme de 245 855.00 \$ plus les taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour les travaux de stabilisation de pente sur le rang Mastigouche au plus bas soumissionnaire conforme, soit LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. au montant total de 245 855.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée par la subvention de la Sécurité publique et le fonds des carrières et sablières.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité.

84-03-2018

EXUTOIRES SUR LES RUES ALAIN, MARSEILLE ET PARENT – RUE DESJARDINS – SOUMISSION DÉPOSÉE

Considérant que des soumissions ont été demandées pour des travaux d'exutoires sur les rues Alain, Marseille et Parent dans le dossier de la rue Desjardins;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le vendredi 23 février 2018 à 11 h 01;

Considérant que la municipalité a reçu une soumission de Jobert inc. d'une somme de 1 071 900.00 \$ plus les taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour les exutoires sur les rues Alain, Marseille et Parent au plus bas soumissionnaire conforme, soit JOBERT INC. au montant total de 1 071 900.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée par le règlement d'emprunt numéro 379-2017 et le protocole d'entente et avenant du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité.

85-03-2018

EXUTOIRES SUR LES RUES ALAIN, MARSEILLE ET PARENT – DOSSIER RUE DESJARDINS - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Génicité inc. pour le suivi des dossiers pour les travaux d'exutoires sur les rues Alain, Marseille et Parent.

Que la municipalité mandate Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour la surveillance des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

86-03-2018

PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- Aqua Data inc. – Soumission d’une somme de 5 250.00 \$ plus les taxes;
- Hydra-Spec inc. – Soumission d’une somme de 3 998.40 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l’offre de service datée du 20 février 2018 de HYDRA-SPEC INC. pour la mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel d’une somme de 3 998.40 \$ plus les taxes.

Adoptée à l’unanimité.

87-03-2018

BALAYAGE DES RUES - MANDAT

Soumissions reçues :

- Entretien J.R. Villeneuve inc. – Soumission datée du 23 février 2018 au taux horaire de 105.00 \$ plus les taxes de l’heure, ainsi qu’un montant forfaitaire de 2 200.00 \$ plus taxes pour le transport;
- Balai Le Permanent inc. – Soumission datée du 1^{er} mars 2018 au taux horaire de 115.00 \$ plus les taxes de l’heure plus le transport (2 heures de transport supplémentaire).

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 23 février 2018 d’ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. pour le service de balayage des rues le tout tel que détaillé dans la soumission.

Que les travaux soient effectués entre le 1^{er} et le 31 mai 2018.

Adoptée à l’unanimité.

88-03-2018

AFFAISSEMENT DE LA ROUTE SUR LE RANG MASTIGOUCHE –
SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paie une somme de 250.00 \$ pour une servitude réelle et perpétuelle aux propriétaires du 220, rang Mastigouche, matricule 1536-33-8423 et aux propriétaires du 230, rang Mastigouche, matricule 1536-34-1935 concernant l’affaissement de la route dans ce secteur.

Que le chèque soit émis au nom des propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité.

89-03-2018

RÉGULARISATION DE LA 28^E AVENUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate GNL ARPENITEURS-GÉOMÈTRES pour régulariser l'assiette du chemin sur la 28^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

90-03-2018

DEMANDE DE PIIA 2017-0019 - MATRICULE 2242-36-0944, PROPRIÉTÉ SISE AU 832, 3^E AVENUE DU LAC LONG, LOT 4 123 109 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande vise à permettre la reconstruction du bâtiment accessoire au même emplacement où il est situé présentement. La reconstruction serait faite de façon à déplacer le bâtiment d'un pied à l'extérieur de la bande riveraine. Les dimensions du bâtiment ne seraient pas les mêmes, mais la superficie totale du bâtiment serait la même.

Considérant l'implantation existante du bâtiment accessoire;

Considérant la nouvelle localisation du bâtiment par rapport à la limite de la bande riveraine;

Considérant le droit acquit du bâtiment accessoire;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

91-03-2018

DEMANDE DE PIIA 2018-0002 - MATRICULE 2038-91-8179, PROPRIÉTÉ SISE AU 340, CHEMIN DU LAC DELIGNY, LOTS 4 122 943, 4 124 212, 4 124 360, 4 528 150 ET 4 528 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande vise à autoriser des travaux de rénovation à savoir :

- L'agrandissement de la fenêtre avant de 30 pouces à 60 pouces;
- L'agrandissement de la porte arrière de 34 pouces à 60 pouces et installer une porte-jardin;
- Le changement de sept (7) fenêtres sans modification.

Considérant la valeur patrimoniale du bâtiment;

Considérant que l'agrandissement de la fenêtre avant serait incompatible aux autres fenêtres;

Considérant la valeur architecturale et esthétique de la propriété;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande concernant l'agrandissement de la fenêtre et la porte soit refusée aussi longtemps que le bâtiment aura une valeur patrimoniale;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande concernant les travaux de changement de sept (7) fenêtres sans modification soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville refuse la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

92-03-2018

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville embauche Madame Mélanie Loranger à titre de technicienne en loisirs.

Que le salaire soit selon l'entente salariale à raison de trente-cinq (35) heures par semaine.

Que le temps de probation soit de six (6) mois.

Adoptée à l'unanimité.

93-03-2018

CERTIFICATION OSER-JEUNES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES d'un montant de 100.00 \$ pour l'année 2018.

Que le chèque soit libellé au nom du CREVALE.

Adoptée à l'unanimité.

94-03-2018

CONSTRUCTION LOUIS BEAUPARLANT INC. - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la facture numéro 0079 datée du 31 janvier 2018 pour l'aménagement du bureau du comité du patrimoine situé au Centre Multifonctionnel d'une somme de 5 809.46 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

95-03-2018

COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - SIGNATAIRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme les personnes suivantes à titre de signataires pour le compte du Comité bénévole des loisirs à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière :

- Madame Hélène Plourde;
- Madame Valérie Ménard;
- Madame Carole Rocheleau.

Adoptée à l'unanimité.

96-03-2018

MADAME LUCIE BERGERON - DEMANDE

Demande de Madame Lucie Bergeron à l'effet de louer la salle municipale gratuitement tous les jeudis de 14 h à 16 h pour jouer au badminton avec une amie.

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

97-03-2018

MANDEVILLE EN FÊTE - DEMANDE

Le comité de Mandeville en fête demande de réserver gratuitement la salle municipale pour leur prochaine édition du 3 au 8 octobre 2018 inclusivement.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

98-03-2018

SOIRÉE DES BÉNÉVOLES - MÉCHOUIS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate BEN MÉCHOUIS pour le repas de la soirée des bénévoles le 7 avril 2018 d'une somme de 23.00 \$ plus les taxes par personne pour 50 à 100 personnes.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

99-03-2018

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE GESTION DU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES DE L'ANNÉE 2017 ET AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le rapport final de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires de l'année 2017 et autorise, par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement, les dépenses de fonctionnement, en plus des dépenses non récurrentes suivantes pour l'année 2018 :

- Une dépense n'excédant pas mille six cent dollars (1 600 \$) plus taxes applicables, pour l'entretien des bouées & réparations & divers matériaux;
- Une dépense n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) plus taxes applicables, pour la fabrication d'un système de levage des bouées pour le ponton;
- Une dépense d'environ mille quatre cent dollars (1 400 \$) pour la conception et la fabrication d'un affichage aux débarcadères concernant le code de conduite;
- Une dépense d'environ mille deux cent dollars (1 200 \$) plus taxes applicables pour la conception et l'impression de dépliants;
- Une dépense d'environ mille deux cent dollars (1 200 \$) plus taxes applicables pour la papeterie nécessaire aux avis d'infractions NCR, de vignettes, etc.

Adoptée à l'unanimité.

100-03-2018

RÉVISION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS POUR LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde les salaires horaires suivants pour les employés de la Gestion du lac Maskinongé au courant de la saison estivale 2018 :

- Patrouilleurs : 15.00 \$
- Guérite du rang Saint-Louis (rang St-Augustin) : 13.75 \$
- Responsable du service à la navigation : 18.00 \$

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

101-03-2018 ZEC DES NYMPHES - DEMANDE

La Zec des Nymphes demande une commandite sous forme d'achat de billets pour la soirée Chasse et Pêche qui aura lieu le 30 mars 2018.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète quatre (4) billets pour leur évènement d'une somme totale de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

102-03-2018 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie comme suit l'article 2 du règlement numéro 379-2017 :

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 379-2016 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 379-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 1 539 985.00 \$ pour des travaux d'exutoires, égouts pluviaux et voirie sur le territoire de la municipalité de Mandeville. »

Que la municipalité de Mandeville amende le règlement numéro 379-2017 afin d'ajouter l'article 2.1 qui se lit comme suit :

ARTICLE 2.1

L'article 1 du règlement numéro 379-2016 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'exutoires sur le territoire de la municipalité de Mandeville tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc. en date du 14 juillet 2017, incluant les taxes nettes et les contingences, ainsi que l'estimation préparée par Madame Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes A-1 et B-1 »

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNIQUÉ DE MADAME LA MAIRESSE

Communiqué daté du 5 mars 2018 de Madame la Mairesse Francine Bergeron.

ÉTAT MAJOR

Explications du Service de sécurité incendie concernant le respect du schéma de couverture des risques sur le territoire de Mandeville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

103-03-2018 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 34.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

**Francine Bergeron,
Mairesse**

**Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière**